

ÉDITION 2017



ACTION

SOCIALE

FONCTIONNEMENT, PRESTATIONS ET REVENDICATIONS



1.

PRÉSENTATION DE L'ACTION SOCIALE

1.1 – Les principes généraux

Les domaines d'intervention de l'Action Sociale sont vastes : restauration, logement, vacances, loisirs, petite enfance, sport, culture, solidarité. Ses finalités sont contenues dans le décret du 6 janvier 2006 qui précise que : « *l'action sociale, collective ou individuelle vise à améliorer les conditions de vie des agents de l'État et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.*

Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Il incombe à l'État, en tant qu'employeur, d'organiser une action sociale dans la limite des crédits prévus à cet effet. Le recours à l'action sociale est facultatif pour les agents.

Art. 2. – Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Les prestations d'action sociale peuvent être perçues directement ou indirectement par les agents mentionnés à l'alinéa précédent.

Art. 3. – L'action sociale est organisée au niveau tant interministériel que ministériel.

Art. 4. – Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire de représentants siégeant dans des organes consultatifs compétents en cette matière. »

Il manque à cette définition un élément essentiel, celui de l'assise de son financement. Dans la fonction publique, il s'effectue par des subventions budgétaires soumises aux aléas politiques. Dans le privé, par contre, le Code du travail oblige les entreprises à opérer une distinction entre l'action sociale (activité sociale, culturelles, sportives, service d'entraide...) qui est du ressort du comité d'entreprise et les actions d'accompagnement de la vie professionnelle qui sont de la responsabilité de l'employeur (aides au logement, à la mobilité, au recrutement...).

Nous considérons que l'action sociale n'est pas un élément de la politique salariale mais doit être un droit individuel pour toutes et tous. Ce n'est pas et ce ne doit pas être un élément de rémunération.

La politique d'austérité frappe toute la Fonction publique, y compris les administrations et les ministères économiques et financiers. Cette politique de restriction budgétaire s'attaque aux droits des agents des Finances et par conséquent à l'action sociale. Tout d'abord dans sa dimension interministérielle, puisque les crédits ont été amputés de plusieurs millions d'euros mais également dans sa dimension ministérielle.

Grâce à la mobilisation des agents des Finances et à l'action des organisations syndicales et plus particulièrement de la fédération des Finances CGT, le budget alloué à l'action sociale était reconduit depuis quelques années. Lors du Comité technique ministériel d'octobre

les ministres ont annoncé une diminution drastique du budget de 30 millions d'euros ! La politique de restriction budgétaire se traduit aussi par une amputation des moyens humains mis à disposition de l'action sociale à Bercy et par une ponction appelée « *réserve de précaution* » de 8 % sur certains postes.

Aux Finances comme dans toute la Fonction publique, il est important de mener et d'intensifier la bataille pour obtenir une revalorisation significative des moyens budgétaires alloués au financement du droit à l'action sociale des agents. L'enveloppe budgétaire consacrée à l'action sociale doit être calculée en pourcentage de la masse salariale des actifs et des retraités. Notre fédération revendique qu'elle soit d'au moins 3 % (à titre d'exemple : 2,3 % chez Renault ; 2,5 % à la Banque de France ; 5 % dans l'aéronautique).

L'incertitude qui pèse depuis de nombreuses années sur le volume des crédits rend difficile la définition d'une politique ambitieuse. Ce n'est pas un hasard si les grandes avancées dans ce domaine sont liées à l'Histoire, aux luttes des personnels :

- 1945 – création du Comité national des services sociaux,
- 1968 – mise en place des services sociaux à composition paritaire,
- 1974 – création des délégués départementaux,
- 1980 – EAPAF est ouvert aux familles,
- 1983 – création de l'Agraf (après un an de lutte des personnels de la restauration parisienne),

- 1989 – après le grand conflit au ministère, important abondement du budget de l'action sociale et lancement d'un programme de 3.000 logements (complété par 2000 en 1994), création de l'aide et du prêt à la première installation, mise en place de l'harmonisation tarifaire, du titre restaurant, naissance du BIL (Budget d'initiative locale), création d'emplois d'assistants de service sociaux.

Mais, dans le même temps, l'administration essaie de faire accepter, dans un cadre budgétaire restreint, que l'action sociale accompagne les restructurations et les politiques de gestion des ressources humaines. Si l'action sociale est organisée par l'administration, les agents sont associés à sa définition et à sa gestion par le biais des instances consultatives.

L'action sociale de l'État repose sur plusieurs principes :

- la participation des personnels à sa gestion par le biais d'instances consultatives,
- un financement conjoint de la prestation par l'administration et par l'agent,
- une modulation de l'aide en fonction des revenus et de la situation de l'agent,
- le caractère facultatif dans la mesure où l'État l'organise dans la limite des crédits disponibles.

Au niveau de la gestion, la fédération des Finances CGT lance un vaste débat afin de réfléchir à une gestion directe des budgets sociaux dans les différentes structures. Cela nécessitera une grande campagne d'information, de réflexion et de débats

sur ces questions à la fois juridiques et sociales dont la finalité est d'obtenir, pour l'ensemble des agents des finances, de nouvelles conquêtes sociales.

Enfin, l'action sociale est organisée à deux niveaux, interministériel et ministériel.

1.2 – L'action sociale interministérielle (ASI)

C'est le socle minimal commun à l'ensemble des agents de l'État. Le budget interministériel pour 2016 est de 120,5 millions d'euros. Il était de 139 millions d'euros en 2009.

Les instances de concertation sont :

- nationales : le Comité interministériel d'action sociale (CIAS), composé de 9 représentants de l'administration et de 13 représentants des personnels. Sa présidence est syndicale. Il propose les orientations, la répartition des crédits et leurs suivis.
- et régionales : la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) est composée de 12 représentants de l'administration et 13 des personnels, et présidence syndicale. Il en existe une par région.

La SRIAS est un échelon déconcentré de concertation et dispose d'un budget pour mettre en place des actions d'amélioration mais aussi des actions innovantes. C'est le Préfet de région qui est chargé de la mise en œuvre. Il met à disposition de la SRIAS des correspondants administratifs.

Depuis mai 2009, des plates formes d'appui interministériel à la gestion des ressources

humaines sont mises en place, intégrant l'action sociale et un conseiller dédié à ce secteur.

L'action sociale interministérielle est principalement composée de :

- la prestation repas (1,22 €) et les restaurants inter-administratifs,
- l'aide à la famille ,
- les subventions pour séjour d'enfants,
- aide aux parents d'enfants handicapés,
- le chèque vacances,
- le CESU pour les enfants de 0 à 6 ans,
- les logements d'urgence,
- les places en crèches,
- l'aide à l'installation des personnes.

1.3 – L'action sociale ministérielle

C'est celle que chaque ministère met en place pour ses propres agents, et qu'il finance. Elle permet de prendre davantage en compte les particularités professionnelles. Aux Finances, le budget 2017 devrait s'élever à 147 millions d'euros, dont 17 millions d'euros pour la santé et sécurité au travail. Les instances sont organisées sur deux niveaux, national et départemental.

Le Conseil national d'action sociale (CNAS), est composé, d'après les résultats aux élections professionnelles, de 15 représentants (4 CGT, 5 Solidaires, 3 FO, 2 CFDT et 1 CFTC-Unsa). Le CNAS est chargé de se prononcer sur les orientations et les budgets, sur la répartition des crédits, sur l'organisation et le fonctionnement ainsi que l'exécution de ces crédits.

Le Conseil départemental d'action sociale (CDAS) organise et anime au niveau du département. Il répartit les crédits qui lui sont alloués dans le cadre des CAL (crédits d'action sociale). Il fait des propositions qui sont transmises au CNAS. Ces instances doivent se réunir au moins trois fois par an (cf règlement intérieur et note d'orientation destinée aux CDAS).

1.4 – Les acteurs

1.4.1 – LA SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES

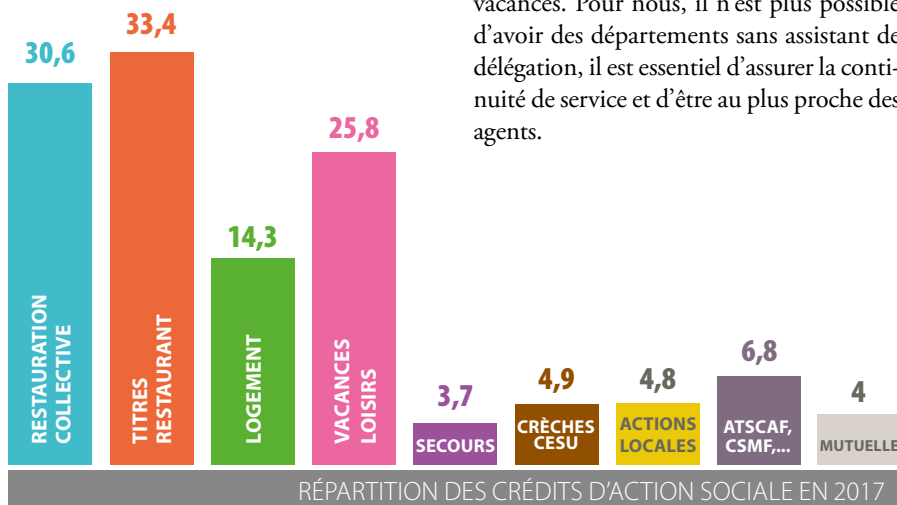
La sous-direction des politiques sociales assure la gestion, l'animation et le fonctionnement au niveau national.

Le correspondant chorus depuis quelques années, un cadre A est chargé d'exécuter la dépense.

1.4.2 – LE DÉLÉGUÉ DÉPARTEMENTAL

Agent du département, il est élu par le CDAS sur appel de candidature, pour un mandat de 5 ans. Il est normalement secondé par un ou plusieurs assistants de délégations, mais malheureusement dans plusieurs départements il n'y a plus qu'une ou qu'un délégué sans assistant de délégation. Il assure aussi l'accompagnement administratif des assistants de service social, infirmiers et médecins de prévention.

La CGT revendique la révision de la circulaire de 2002 relative aux moyens en personnel administratif des personnels de délégation. Nous demandons à ce qu'il soit tenu compte des charges effectives des délégations, notamment au regard du nombre de retraités (comptabilisés uniquement à hauteur de 10 %), mais aussi des particularités en matière de réservation de logements et d'organisation des colonies de vacances. Pour nous, il n'est plus possible d'avoir des départements sans assistant de délégation, il est essentiel d'assurer la continuité de service et d'être au plus proche des agents.



MONTANTS EN MILLIONS D'EUROS

1.4.3 – LE CORRESPONDANT SOCIAL

Il est désigné par les directions. Il relaie l'action du délégué, diffuse l'information et renseigne les agents.

Selon les directions son travail et la reconnaissance de son travail ne sont pas les mêmes. C'est pour cela que la fédération a demandé que le travail des correspondants sociaux soit reconnu, qu'ils soient à temps plein sur le poste et qu'il y ait réellement une doctrine d'emploi.

1.4.4 – LES ASSOCIATIONS

La gestion des principales prestations a été confiée à des associations ayant un droit exclusif (depuis 2007), à savoir le logement à l'Alpaf (Association pour le logement des personnels des administrations financières), la restauration parisienne à l'Agraf (Association pour la gestion des restaurants administratifs financiers) et les vacances et loisirs à Épaf (Éducation plein-air Finances).

L'assemblée générale est composée de membres représentants des usagers, de l'administration et de personnalités qualifiées.

Un comité de direction, élu par l'assemblée générale, composé d'un président et d'un trésorier choisi parmi les personnalités qualifiées et d'un vice président élu parmi les représentants des personnels.

Un conseil de surveillance fait le lien entre le CNAS et les associations. Chaque organisation syndicale y est représentée.

D'autres associations proposent également des prestations d'action sociale telles que : Atscaf, CSMF, Place des Arts, Coopérative des Finances.

1.4.5 – LES PERSONNELS MÉDICAUX ET SOCIAUX

Le délégué est entouré d'une équipe composée de médecins, d'infirmiers et d'assistants de service sociaux.



Un réseau d'assistants de service social propre aux Ministères économiques et financiers (parfois en partenariat avec d'autres ministères) couvre l'ensemble du territoire.

Les assistants de service social sont à disposition des agents pour les aider à trouver des solutions aux problèmes qu'ils peuvent rencontrer dans leur vie professionnelle, personnelle ou familiale. Soumis au secret professionnel, ils assurent des permanences dans les délégations mais se déplacent aussi à domicile. En cas de difficulté financière, les agents peuvent obtenir des aides et des prêts sociaux.

Les assistants de service social peuvent siéger au CDAS et peuvent proposer des actions de prévention des risques sociaux.

Ils établissent des rapports qui contribuent à l'observation sociale et qui doivent être présentés une fois par an dans les CDAS.

La CGT demande à ce que ces rapports soient examinés dans le cadre du CNAS, des CDAS et des Comités techniques. Selon nous, la question de la santé au travail et de la prévention des risques psychosociaux nécessite un travail en commun de tous les acteurs sociaux au sens large.

1.4.6 – CRÉDITS D'ACTIONS LOCALES (CAL)

C'est la dotation dont disposent les départements pour mettre en place des actions locales (arbre de Noël, voyages, sorties, témoignages d'amitié, mini séjours et centre aérés, consultations spécialisées,



action de santé publique). La dotation est calculée en fonction des effectifs d'actifs, de retraités et d'enfants.

Ces crédits d'actions locales doivent être réévalués car ils sont largement insuffisants pour répondre locaux.

1.5 – Les bénéficiaires

De manière générale, les prestations d'action sociale bénéficient à l'ensemble des agents, actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Cependant, le décret de janvier 2006 précise « *sous réserve des dispositions propres à chaque prestation* ».

La restauration collective, les vacances loisirs et les prestations des crédits d'action locale s'adressent à l'ensemble des agents, actifs et retraités.

Par contre les prestations en matière de logement, d'aides et de prêts, auparavant ouvertes uniquement aux actifs, titulaires ou stagiaires, ont été étendus récemment aux agents retraités, aux contractuels de droit public et privé, mais de manière différenciée selon la nature des prestations et la nature du contrat. Les modalités d'attribution sont disponibles sur le site d'Alpaf.

1.6 – La CGT revendique

L'employeur doit donner les moyens en personnel au niveau central et au niveau déconcentré afin de répondre aux besoins des personnels dans les territoires.

Un travail important reste à faire sur la reconnaissance des qualifications de chacun des acteurs de l'action sociale, que ce soit les personnels des associations, les assistants de service social, les délégués, les assistants de délégations, fonctionnaires ou personnels de droit privé.

Leur doctrine d'emploi doit être définie avec les représentants des personnels.

Le réseau de l'action sociale doit être consolidé et développé dans toutes ses dimensions :

- CDAS (Conseil départemental de l'action sociale),
- CNAS (Conseil national de l'action sociale),
- SRIAS (Section régionale interministérielle d'action sociale),
- CIAS (Comité interministériel d'action sociale),
- délégations départementales.

Les discussions concernant la possibilité pour les retraités de siéger dans les instances d'action sociale doivent continuer et aboutir.

Une politique de communication et d'information doit être engagée auprès des agents pour leur faire connaître leurs droits.

L'action sociale conformément à la loi de juillet 2010 doit pouvoir faire l'objet de processus de négociations avec les représentants du personnel ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, au mieux il s'agit de concertations.



2.

**LOGEMENT,
AIDES ET PRÊTS**

2.1 – Éléments généraux

En 2015, 846 agents ont demandé et obtenu une place en foyer meublé. Ils sont 1 297 à avoir formulé une demande de logements vide. 73 % d'entre eux ont obtenu satisfaction. En matière d'aides et de prêts, 7 579 prestations ont été servies :

- 3 404 aides à la première installation,
- 1 719 prêts amélioration de l'habitat,
- 673 prêts immobiliers complémentaires,
- 194 prêts pour le logement d'un enfant étudiant,
- 753 aides à la propriété,
- 786 prêts équipement du logement,
- 31 prêts pour l'adaptation du logement des personnes handicapées,
- 19 prêts pour sinistre immobilier.

Les aides ou les prêts en matière de logement, accessibles aux agents des ministères économiques et financiers au 15 avril 2015, sont au nombre de 8 (Aide à la première installation, Aide à la propriété, Prêt pour l'amélioration de l'habitat, Prêt pour l'équipement du logement, Prêt immobilier complémentaire, Prêt pour le logement d'un enfant étudiant, Prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées, Prêt pour sinistre immobilier). Les conditions d'attribution sont détaillées dans les pages qui suivent.

2.1.1 – DISPOSITIONS COMMUNES

Tous les prêts sont accordés aux agents des ministères économiques et financiers, titulaires ou stagiaires en poste en métropole et en outre-mer, sous réserve de constituer la résidence principale immédiate et perma-

nente du demandeur. L'ensemble des offres d'aides et de prêts sont aussi accessibles aux agents retraités, à l'exception de l'aide à la première installation.

Toutes les demandes doivent être déposées auprès de la délégation d'action sociale départementale du lieu d'affectation.

2.1.2 – DÉFINITION DES ZONES D'HABITATION

Les conditions d'attribution des aides et prêts varient en fonction de deux zones d'habitation.

Zone 1 : Ile-de-France, Alpes-Maritimes, Haute-Savoie et quelques communes du Var et de l'Ain.

Zone2 : Tous les autres départements y compris les territoires d'outre mer.

2.1.3 – PLAFOND DE RESSOURCES

Les aides et prêt sont également soumis à des plafonds de ressources. Pour cela, le Revenu fiscal de référence (RFR) est pris en compte de la manière suivante :

- de l'année N-2 pour les dossiers déposés entre le 1er janvier et le 31 août de l'année courante,
- de l'année N-1 pour ceux déposés à compter du 1er septembre de l'année en cours.

Ci-après, les tableaux des tranches en fonction du Revenu fiscal de référence valable pour les prêts soumis à condition de ressources.

Les prêts sont accordés uniquement si le taux d'endettement des emprunteurs est inférieur au tiers des revenus imposables.

	Nombre de parts	1	1,5	2	2,5	3
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	33 500 €	41 000 €	51 500 €	56 000 €	60 500 €
Tranche 2		38 500 €	46 000 €	57 000 €	64 500 €	71 500 €

	Nombre de parts	3,5	4	4,5	5	5,5
Tranche 1	Revenu fiscal de référence inférieur à :	65 500 €	70 000 €	75 000 €	79 500 €	84 500 €
Tranche 2		75 000 €	81 000 €	85 500 €	90 000 €	95 000 €

Au-delà de 5,5 parts, ajouter 5 000 € par demi-part supplémentaire.

2.1.4 – JUSTIFICATIFS

Les justificatifs doivent être produits dans les 6 mois qui suivent l'obtention de l'aide ou du prêt. Les formulaires sont disponibles auprès de la délégation à l'action sociale de votre département ou sur le site www.alpaf.finances.gouv.fr

L'Alpaf met également à disposition une calculatrice en ligne permettant d'évaluer le montant susceptible de vous être attribué.

en tant que locataire ou co locataire (y compris en foyer) en fonction de 2 zones géographiques (voir tableaux ci-dessus).

Elle est attribuée dans un délai de 15 jours sous conditions :

- le logement doit constituer la résidence principale du demandeur (sauf cas justifiés de double résidence) ;
- la demande (sauf cas particuliers) doit intervenir dans le délai de 2 ans à compter de la prise réelle du poste et au plus tard 3 mois après la date d'effet du bail ;
- du plafond de ressources (cf tableau supra).

2.2 – Aide à la première installation

L'aide à l'installation non remboursable, attribuée aux agents nouvellement affectés au sein des ministères est destinée à financer une partie des frais liés à la prise d'un bail

Attention son versement est effectué en 3 fractions pour la zone 1, charge au demandeur de renouveler sa demande dans les conditions fixées dans l'échéancier remis.

Zone 1				
	Parc social		Parc privé	
Barème de ressources	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
1ère année	1 750,00 €	1 150,00 €	2 300,00 €	1 500,00 €
2e année	1 100,00 €	700,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
3e année	650,00 €	450,00 €	800,00 €	500,00 €
Zone 2				
	Parc social		Parc privé	
Barème de ressources	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 1	Tranche 2
	1 750,00 €	1 150,00 €	2 300,00 €	1 500,00 €

2.3 – Aide à la propriété

L'aide à la propriété non-remboursable, prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier d'une durée de 10 ans minimum et d'un montant fixé

selon les zones 1 et 2 pour l'acquisition ou l'extension de votre résidence principale.

Cette prestation est délivrée sur 3 ans, son montant varie en fonction des ressources et de la situation géographique.

Si vous n'avez jamais bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'Alpaf			
		Montant total de l'aide	
	Montant du prêt	Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié
Zone 1	Au dessus de 52 000 €	8 460 €	6 090 €
	entre 15 000 et 52 000€	2 440 à 8 450 €	1 760 à 6 080 €
Zone 2	Au dessus de 34 000 €	4 410 €	3 090 €
	entre 15 000 et 34 000 €	1 950 à 4 400 €	1 370 à 3 080 €

Si vous avez déjà bénéficié d'une prestation d'accession à la propriété de l'Alpaf

	Montant du prêt	Montant total de l'aide	
		Tranche 1 Taux plein	Tranche 2 Taux différencié
Zone 1	Au dessus de 52 000 €	6840 €	4785€
	entre 15000 et 52000€	1980 à 6830€	1380 à 4780€
Zone 2	Au dessus de 34000 €	3630€	2520€
	entre 15000 et 34000 €	1610 à 3620€	1120 à 2510€

2.4 – Prêt immobilier complémentaire

Il intervient en complément d'un prêt immobilier pour une résidence principale, permanente et immédiate. Il a vocation à financer une partie des frais d'acquisition, de construction ou d'extension de la résidence principale en pleine propriété de l'agent ou du couple demandeur, en complément d'un prêt bancaire immobilier principal d'une durée de 10 ans minimum. Son montant varie en fonction des ressources et de la localisation géographique.

Taux du prêt : 0 %

Frais de dossier : 2 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Zone 1 // Durée : 200 mensualités

Tranche 1 : 22 000 €⁽¹⁾ à 17 000 €⁽²⁾

Tranche 2 : 17 000 €⁽¹⁾ à 13 000 €⁽²⁾

Zone 2 // Durée : 140 mensualités

Tranche 1 : 15 000 €⁽¹⁾ à 11 500 €⁽²⁾

Tranche 2 : 11 500 €⁽¹⁾ à 8 500 €⁽²⁾

⁽¹⁾ Première demande // ⁽²⁾ Nouvelle demande

Par ailleurs, la valeur du bien ou de l'extension ne doit pas dépasser :

- 531 000 € en zone 1,
- 351 000 € en zone 2.

2.5 – Prêt pour l'amélioration de l'habitat

Ce prêt a pour objet de financer les travaux améliorant les conditions d'habitabilité de la résidence principale que l'agent soit propriétaire ou locataire de son logement :

- achat de matériaux : gros œuvre, entretien, économies d'énergie, mise en sécurité... ;
- cuisines et salles de bain équipées, placards aménagés, revêtements de sol et murs...

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence (voir page 12).

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix



Tranche 1 : 500 € à 2 400 €

Tranche 2 : 500 € et 1 600 €

Pour les travaux d'économies d'énergie, les montants maximums sont respectivement portés à 4 800 euros et 3 200 euros.

2.6 – Prêt pour l'équipement du logement

Le prêt « *équipement du logement* » est destiné à aider l'agent lors de l'acquisition de meubles et de gros appareils électroménagers, pour la résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

Une liste exhaustive est disponible sur le site de l'Alpaf ou auprès de la délégation. Le prêt est versé en fonction du niveau des ressources.

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté
Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

Tranche 1 : 500 € à 2 400 €

Tranche 2 : 500 € et 1 600 €

2.7 – Prêt pour loger votre enfant étudiant

Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant est destiné à financer une partie des dépenses liées à son installation dans un logement (ex : frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer et les dépenses de premier équipement). Aucune pièce justificative n'est demandée à l'exception du bail. Le prêt peut être alloué

à un enfant fiscalement à charge, âgé de 16 à 26 ans durant l'année scolaire et qui poursuit des études secondaires ou supérieures, en France ou à l'étranger. La location doit se situer dans une ville différente du domicile parental.

Le prêt doit être demandé au plus tard 3 mois après la prise d'effet du bail.

Le prêt est attribué en fonction de votre revenu fiscal de référence (voir page 12).

Taux : 0 %

Frais de dossier : 1 % du capital emprunté. Ces frais sont répartis sur l'ensemble des mensualités.

Durée : 24, 36 ou 48 mensualités au choix

Tranche 1 : 500 € à 1 800 €

Tranche 2 : 500 € et 1 200 €

2.9 – Prêt suite à un sinistre immobilier

Le prêt « *sinistre immobilier* » est destiné à couvrir les dépenses liées à la remise en état d'une résidence principale après une catastrophe ou un sinistre majeur (ex : incendie, dégâts suite à une tempête, etc). Les dépenses devront concerner des travaux de remise en état, le remplacement de meubles (tables, chaises, canapé, meubles de rangement, literie) ou le remplacement de gros électroménager. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

L'existence du préjudice peut être établie par tous éléments justificatifs tels qu'arrêté portant constatation de catastrophe naturelle (à produire ultérieurement si

non disponible au moment du dépôt du dossier), attestation de la mairie, rapport de l'expert de la compagnie d'assurance, coupures de presse et photos.

Taux du prêt : 0 %

Frais de dossier : 0 %

Montant : entre 2 400 € et 8 000 €

Durée : < à 5 000 €, 60 mensualités

> à 5 000 €, 100 mensualités

Son remboursement est différé de 6 mois.

2.10 – Prêt adaptation du logement des personnes handicapées

Il permet de financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation d'une résidence principale, liés au handicap de l'agent ou d'une personne fiscalement à charge et vivant sous le même toit. Ce prêt est délivré sans condition de ressources.

Taux : 0,00 %

Montant : entre 2 400 et 10 000 €

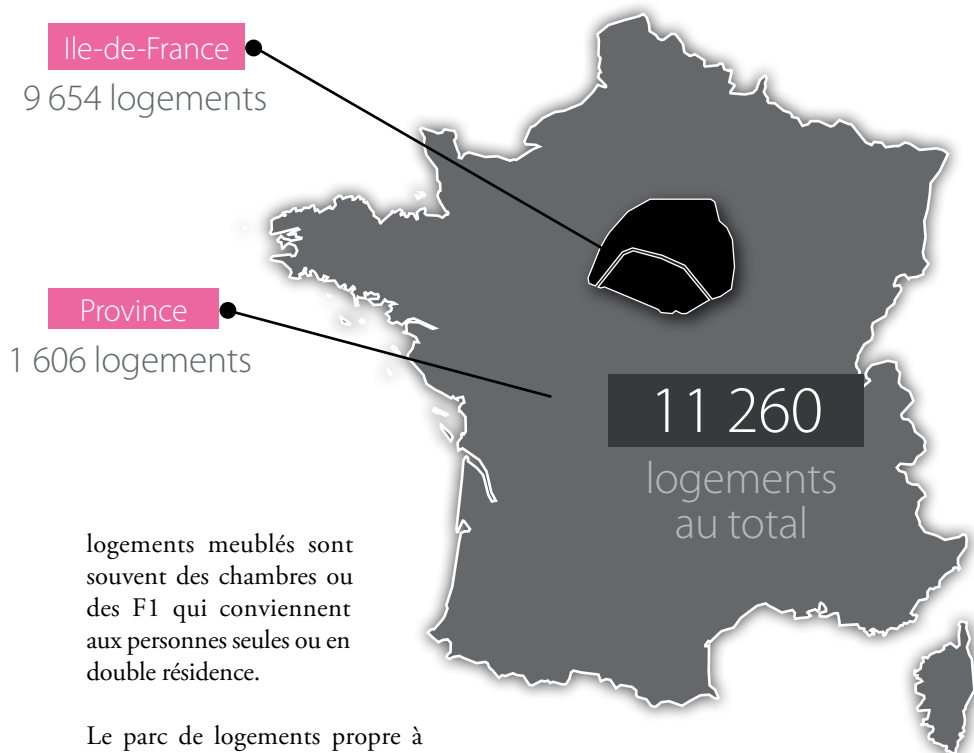
Remboursement : 140 mensualités

Frais de dossier : 2,00 %

2.11 – Logements sociaux

L'Alpaf (association pour le logement du personnel des administrations financières) réserve auprès des bailleurs sociaux des logements.

A ce titre, l'action sociale des administrations de Bercy offre des possibilités de se loger en foyer ou en appartement locatif meublé ou non-meublé. Les foyers ou les



logements meublés sont souvent des chambres ou des F1 qui conviennent aux personnes seules ou en double résidence.

Le parc de logements propre à l'Alpaf se monte au 31/12/2016 à 11 260 logements, dont 9 654 en Ile-de-France et 1 606 en province.

L'Alpaf s'est dotée de critères de gestion : attribution d'une pièce par personne à loger, préférence donnée aux agents bénéficiant de faibles ressources ou en situation sociale délicate.

L'Alpaf peut attribuer des logements aux :

- agents affectés dans les services des ministères économiques et financiers ;
- agents mis à disposition sortants ;
- agents détachés entrants après une période d'une année de présence révolue ;
- agents contractuels engagés pour une durée indéterminée ;

- agents contractuels engagés pour une durée déterminée après une période d'une année de présence révolue ;

- certaines situations particulières sont également éligibles (ex : organisme sous convention avec les ministères économiques et financiers). Pour les connaître, veuillez vous rapprocher de votre délégation départementale de l'action sociale.

Si vous avez besoin d'une solution de logement à votre arrivée en Ile-de-France ou à la sortie d'une école, les possibilités varient en fonction de votre situation :

- vous vivez seul ou en couple : vous êtes invité(e) à déposer, dans un premier temps,

une demande de logement meublé en foyer ;

- vous vivez en famille : vous êtes invité(e) à déposer une demande de logement vide et il vous est fortement recommandé de doubler votre demande de logement vide par une demande de logement en foyer. En effet, en cas de difficulté à vous proposer un logement vide dès votre arrivée, une solution temporaire dans un logement meublé (grand studio, 2 pièces) sera recherchée, quelques logements étant prévus à cet effet ;

- vous êtes en situation de double résidence : vous êtes invité(e) à déposer une demande de logement meublé en foyer.

L'Alpaf ne prendra en compte que les enfants fiscalement à charge pour l'attribution d'un logement.

Un enfant est considéré à votre charge s'il se trouve dans l'une des situations suivantes :

- l'enfant est mineur et ne perçoit pas de revenus propres,
- l'enfant est infirme et, en raison de son invalidité, est hors d'état de subvenir à ses besoins,
- l'enfant est majeur et rattaché à votre foyer fiscal.

Pour être rattaché à votre foyer fiscal, votre enfant majeur doit, au 1er janvier de l'année d'imposition, avoir moins de 21 ans (ou 25 ans s'il poursuit des études).

Pour obtenir un logement, qu'il soit du parc Finances ou préfectoral, vous devez vous adresser, par l'intermédiaire de votre correspondant social, au délégué de l'action sociale qui vous adressera un dossier et instruira votre demande auprès de l'Alpaf (qui acquiert auprès des bailleurs sociaux le droit exclusif de présenter des candidats à la location pendant une durée fixée).





Malgré tout, obtenir un logement relève parfois du parcours du combattant. Pour permettre le renouvellement des nouveaux agents, l'accueil en foyer est limité à 12 mois. Le logement est un droit ! N'hésitez pas à faire votre demande le plus rapidement possible auprès de votre délégation d'action sociale.

Votre demande est valable 1 an à compter de son enregistrement à l'Alpaf. Vous pouvez aussi vous adresser aux camarades qui siègent au Srias de votre région, qui vous aiguilleront sur les logements préfectoraux. Les possibilités offertes sont malheureusement moins nombreuses.

2.12 - La CGT revendique

- Un plan ambitieux de réservation de logements sociaux, selon des critères rigoureux à partir de commissions d'attribution,

en région parisienne et en province doit être mis en place sans attendre.

- Compte-tenu de l'augmentation régulière du coût du logement, bien plus rapide que l'évolution des salaires, les loyers proposés doivent être revus à la baisse.
- Une véritable aide au paiement des loyers, quand l'agent dépense plus de 15 % de sa rémunération pour se loger.
- La création d'un prêt destiné à l'amélioration de l'habitat répondant à des critères de qualité environnementale.

La CGT Finances revendique également le déblocage d'aides financières pour les retraités aux ressources les plus fragiles ou surendettés.

Alpaf :

> www.alpaf.finances.gouv.fr

Bourse au logement Fonction publique :

> www.bourse.fonction-publique.gouv.fr



3.

**RESTAURATION
COLLECTIVE
ET INDIVIDUELLE**

La restauration, premier poste du budget d'action sociale, constitue une priorité pour les personnels de nos ministères car elle est un élément essentiel d'équilibre et de bien-être. La pause déjeuner doit d'être un moment de convivialité et de détente, dans des locaux adaptés, à un prix raisonnable et répondant aux normes qualitatives de santé publique.

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un Km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « *isolé* ». Vous pouvez alors obtenir des titres restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge.

3.1 – Restauration Collective

Dans presque tous les départements, vous avez accès aux restaurants collectifs que l'administration met à votre disposition :

restaurants ministériels, restaurants inter-administratifs, restaurants conventionnés. Ils sont le plus souvent gérés par une association qui délivre un droit d'accès. Les tarifs sont aussi diversifiés que la gestion des restaurants.

L'action sociale ministérielle a permis que des crédits sociaux aident au fonctionnement des restaurants et permettent d'aller vers une harmonisation à la baisse des tarifs entre les restaurants. Vous ne devriez donc pas rencontrer de tarifs supérieurs à 5,15 € en Ile-de-France et 5,65 € en province, jusqu'au 31/12/2017.

Quel que soit le tarif pratiqué, il sera réduit de la subvention-repas interministérielle versée jusqu'à l'indice brut inférieur ou égal à 546 (indice majoré 466). Cette subvention est actuellement de 1,22 € par repas.



3.2 – Restauration individuelle

A Paris et en région Ile-de-France, la restauration est gérée par l'Agraf (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) qui applique des tarifs préférentiels.



4000
sites bénéficiaires des titres-restaurant

Si vous n'avez pas de restauration collective accessible à moins d'un km de votre affectation, votre poste ou service peut être considéré comme « isolé » et vous pouvez obtenir un titre restaurant de 6 euros dont la moitié est à votre charge. Depuis le 1er janvier 2017, le titre-restaurant est dématérialisé. La carte appelée Apetiz peut être utilisée du lundi au samedi (sauf dérogation). Le montant maximum par jour est fixé à 19 euros.



5 868 159
de titres consommés en 2016



33,45 millions
d'euros dont 16,72 millions de part patronale

La loi prévoit une prise en charge du titre-restaurant par l'employeur comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre avec un plafond maximum fixé à 5,38 € par titre pour 2017. Ce plafond est révisé chaque année par la loi de finances.

tataire de service retenu pour la gestion des titres restaurant.

3.3 – La CGT revendique

Une revalorisation du titre restaurant à son maximum légal, ainsi qu'une participation de 60 % par l'employeur. Dans ce cas, le titre-restaurant aurait une valeur de 8,96 € en 2017, compte-tenu des dispositions légales.

Afin de garantir une alimentation de qualité, la restauration proposée aux agents devrait être issue majoritairement de l'agriculture biologique à l'horizon 2020.

Un travail sur une gestion raisonnée de l'approvisionnement des restaurants en favorisant le recours aux producteurs locaux devra également être mené.

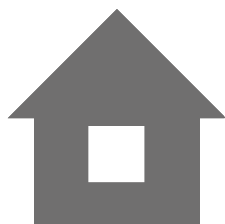
Que des critères sociaux et environnementaux soient intégrés dans le choix du pres-

**77,04 %**

des agents ont accès à la
restauration collective



environ
9 millions
de repas par an



- **311** restaurants ministériels
- **76** restaurants inter-administratifs
- **524** restaurants conventionnés





4.

VACANCES ET LOISIRS

4.1 - Vacances

Vos enfants peuvent bénéficier d'une aide par type de séjours pour partir en vacances. Bercy applique, en les aménageant, les circulaires interministérielles codifiant les règles d'attribution et les taux de prestation. Si vous choisissez les séjours proposés par l'association du ministère (Épaf - Éducation et plein-air Finances), les tarifs en tiennent compte. Dans le cas contraire, vous avez droit à la subvention. Les séjours proposés par des organismes privés sont exclus du versement de cette prestation.

Les séjours proposés par les comités d'entreprise ouvrent droit au versement de la subvention lorsque le comité d'entreprise est un intermédiaire. Le sous-traitant doit alors respecter la réglementation. Sont exclus de ce subventionnement, les séjours organisés et gérés directement par les comités d'entreprise.

Peuvent bénéficier des prestations de l'association Épaf :

- les agents, actifs ou retraités, des ministères économiques et financiers,
- le conjoint d'un agent des Finances,
- les enfants (fiscalement à charge) d'un agent des Finances de moins de 25 ans à la date de début du séjour,
- les enfants majeurs handicapés de plus de 20 ans, s'ils accompagnent leurs parents.

4.2 - Vacances enfants

La subvention interministérielle pour séjours d'enfants est destinée aux séjours

d'enfants en colonies de vacances, en centres de loisirs sans hébergement, en classes transplantées, en maisons familiales ou en gîte. Le bénéficiaire est l'enfant dont l'un des parents est agent d'une administration de Bercy (même en congé parental), en position de détachement, contractuels de droit public...

La délégation départementale vous renseignera sur les pièces à fournir. Chaque type de séjour fait l'objet d'une demande distincte par famille.

Toutes les subventions sont modulées suivant un quotient familial, sauf celles prévues pour les séjours d'enfants et d'adultes handicapés. La prestation est versée au vu de l'original de l'attestation de fin de séjour et du prix comportant le numéro d'agrément (les factures ne sont pas des pièces justificatives).

Attention : tous les établissements offrant des services collectifs ne sont pas subventionnés y compris lorsqu'ils sont proposés par l'Épaf.

www.epaf.asso.fr

4.3 - Les prestations proposées par Épaf

Les centres offerts aux enfants et adolescents sont proposés sur l'intranet de la direction et font l'objet de brochures diffusées chaque année par les correspondants sociaux. Elles sont envoyées directement aux agents qui ont bénéficié l'année N-1 de cette prestation.

La demande d'inscription est insérée dans chaque brochure. Elle doit être complétée et signée exclusivement par le parent agent du ministère. Les enfants doivent être âgés d'au moins 4 ans le jour du départ et ne pas atteindre leur majorité durant le séjour.

Le coût des prestations suit le quotient familial (revenu imposable de l'année N-2 divisé par le nombre de parts fiscales du foyer x 12). Il existe 12 tranches (quotient familial 2016 : 585 € et au plus 2 080 €) pour 12 tarifs allant de 78 € à 521 €.

Montant des subventions interministérielles au 1er janvier 2017	
En colonies de vacances	
Enfant de moins de 13 ans	7,31 €
Enfant de 13 à 18 ans	11,06 €
En centre de loisirs sans hébergement	
Journée complète	5,27 €
Demi-journée	2,66 €
En maison familiales de vacances et gîtes	
En pension complète	7,69 €
Autre formule	7,34 €
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	75,74 €
Séjours de durée inférieure, par jour	3,60 €
Séjours finances (EPAF) / Séjours linguistiques	
Enfants de moins de 13 ans	7,32 €
Enfants de 13 à 18 ans	11,07 €

Subventions pour enfants handicapés :

- Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour) 20,85 €.

4.4 - Vacances adultes

Une gamme de prestations vacances est à la disposition de tous les agents de nos ministères : séjours familiaux en résidence de vacances, séjours en groupe, locations meublées, séjours sportifs ou thématiques, voyages, camping, gîtes... Le tarif varie en fonction du quotient familial.

Ce coût peut baisser en utilisant le Chèque-vacances, prestation sociale interministérielle soumise à un plafond de ressources. Le plan d'épargne est à ouvrir auprès de la Fonction publique. L'épargne de l'agent est abondée d'une participation de l'État allant de 10 à 30 % du montant épargné (35 % à moins de 30 ans). Voir le site : www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Depuis 2014, une bonification de 35 % est prévue pour les jeunes de moins de 30 ans selon leurs revenus. Le bon-vacances est émis par les caisses d'allocations familiales, si l'un des conjoints est allocataire. Il est aussi soumis à conditions de ressources.

La CGT milite pour une extension de la capacité d'accueil pendant la période estivale et pour une optimisation de la fréquentation des centres Épaf.

Le reste de l'année, suite à nos revendications, ces centres seraient ouverts aux besoins d'accueil des formations profes-

sionnelles des administrations des ministères de Bercy, mais aussi aux agents d'autres administrations.

4.5 – La CGT revendique

L'ensemble des prestations doit être revu à la hausse et non à la baisse comme cela a souvent été le cas ces dernières années.

Tous les transports des enfants pour l'accès aux colonies de vacances doivent être intégralement pris en charge par l'action sociale.

Les séjours linguistiques pour les enfants, abandonnés depuis 2004, doivent être remis en place.

Concernant les chèques vacances, nous souhaitons que l'ensemble des agents puisse en bénéficier avec une prise en charge par l'État entre 10 % et 75 % en fonction des revenus.

Par ailleurs, une négociation doit s'engager pour le développement de nouvelles prestations telles que :

- la négociation auprès d'opérateurs de voyage privés pour faire bénéficier les agents des Finances de tarifs préférentiels ;
- la réduction de 20 % supplémentaires aux tarifs en vigueur sur les places de train.





5.

AUTRES PRESTATIONS

5.1 – Accueil des enfants

Des places peuvent être réservées pour les fonctionnaires dans les crèches de collectivités territoriales. Il existe aussi des crèches appartenant au ministère des Finances.

Des berceaux sont également disponibles à la réservation à Paris et en province (environ 506).

Il existe également 175 places réservées pour les agents des Finances dans le réseau interministériel.

Les agents peuvent, aussi, bénéficier de la mise en œuvre du Chèque emploi service universel (Cesu) préfinancé pour la prise en charge partielle des frais de garde engagés pour les enfants âgés de 0 à 6 ans.

5.2 – CESU aide à la parentalité 6/12 ans

Une aide financière à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans est mise en place depuis février 2015.

Cette aide d'un montant de 200, 300 ou 400 € est versée en une seule fois. Elle est versée sous conditions de ressources.

Elle permet de rémunérer les activités suivantes :

- garde au ou hors du domicile,
- accompagnement des enfants sur le trajet entre le domicile et l'école,
- soutien scolaire
- cours à domicile.

5.3 – Allocation aux parents

Aide aux parents effectuant un séjour en maison de repos ou de convalescence (35 jours maximum par an) accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans au 1er jour du séjour. Le taux est de 21,88 € par jour. Il n'y a pas de condition d'indice ou de ressources. Seule, la production d'une attestation est exigée.

Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes :

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montant mensuel) 159,24 € ;
- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales 121,99 € ;

Les aides servies au titre des enfants de parents fonctionnaires ne sont accordées qu'à l'un des parents. L'ouverture du droit à la prestation sera appréciée par référence à l'indice le plus élevé des deux parents. L'attributaire sera celui qui perçoit des prestations familiales sauf s'il y a accord pour désigner l'autre parent. Les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant aux parents travaillant à temps partiel.

5.4 – Actions de santé publique

Les vaccinations, campagnes d'information, de dépistage... sont des actions de

santé publique assurées localement. Dans certaines délégations, vous pouvez aussi bénéficier des services de centres médico-sociaux.

Ils regroupent dans leurs locaux : consultations médicales, soins réalisés par des infirmières, permanences d'assistants sociaux ainsi que des consultations spécialisées (juridique, économie sociale et familiale, psychologue...).

5.5 – La CGT revendique

L'ouverture de négociations pour la création de nouvelles prestations telles que :

- des prêts de CD, DVD et livres sur les principaux lieux de travail ;
- la mise en place de différents services comme le pressing, le lavage de voiture, etc sur le lieu de travail ;
- l'accès à des chèques-culture pour l'achat de disque, livres, BD, jeux vidéos... ou des places de cinéma à tarif réduit (prestations fixées selon des barèmes de ressources) ;
- prestation pour mariage ou PACS de 500€, versée de manière forfaitaire ;
- prestation pour la naissance ou l'adoption d'un enfant de 300 €, versée de manière forfaitaire ;
- prestation de participation aux activités périscolaires des enfants (fixés selon des barèmes de ressources entre 100 et 500 € par enfant) ;
- aide pour le financement des études supérieures (fixée selon des barèmes de

ressources entre 100 € et 1 000 € par enfant) ;

- congé de solidarité familiale (aide de 20 € par jour pour les agents cessant leur activité pour accompagner un proche ou d'un enfant gravement malade) ;
- des places de spectacles, événements sportifs, etc à tarif préférentiel ;
- des cartes de réduction de 20 % (négociées par les associations) dans des enseignes à couverture nationale ;
- négociation de prix préférentiels pour les abonnements à des magazines ou des journaux ;
- négociation de tarifs préférentiels pour l'achat de voitures neuves auxquels pourrait s'ajouter une « *prime de financement* » liée à l'impact environnemental du véhicule acheté ;
- des créations et des réservation de places nouvelles dans les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Le vieillissement de la population et le nombre grandissant de retraités et le phénomène de précarisation de leurs conditions de vie, nous conduit à exiger :

- des autorisations d'absence pour préparation à la retraite,
- l'accès à toute la politique sociale,
- la réservation de places dans les EHPAD,
- le rétablissement total de l'aide ménagère à domicile,
- le déblocage d'aides financières pour des retraités aux ressources les plus fragiles et surendettés.

Correspondants CGT pour l'action sociale aux Finances

> Christine LEVEILLE (Fédération)

Tel : 06 73 11 31 78 / c.levaille@cgtf finances.fr

> Mickaël CAMBRES (Douane)

mickael.cambres@douane.finances.gouv.fr

> Odile GAUDOT (Finances publiques)

odile.gaudot@dgfip.finances.gouv.fr

> Yannick MASSIET (Finances publiques)

yannick.massiet@dgfip.finances.gouv.fr

> Aurélien QUINTANA (Finances publiques)

aurelien.quintana@dgfip.finances.gouv.fr

> Jacques CORMIER (Administration centrale)

jacques.cormier@syndicats.finances.gouv.fr

MENTIONS LÉGALES

Fédération des finances CGT
263, rue de Paris • Case 540
93514 MONTREUIL CEDEX
Tél : 01 55 82 76 66
Fax : 01 55 82 76 69
Courriel : contact@cgtf finances.fr
Internet : www.cgtf finances.fr

Crédits photos Fotolia : P1 Jürgen Fälchle, P2 olly, P7 James Thew, P8 Pavlo Vakhrushev, P10 Petar Neychev, P15 Fantasista, P18 eloleo, P19 contrastwerkstatt, P20 Gerhard Seybert, P21 davis, P23 ilfotokunst, P24 Syda Productions , P27 BlueOrange Studio, P28 Arkady Chubykin

